

COMMUNE DE SAINT-GRAVE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 octobre 2023

Procès-verbal

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents : 13

Votants : 14

Procurations : 1

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre octobre à vingt heures,

le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Dominique BONNE, Maire.

Etaient présents : AUTRAN Thierry – BROHAN Paul – DRUGEON Marie Christine – GAUCHER Aline – HUGUEL Yves – JÉHANNO Stéphane – LE BEDEFF William – LE CARS Yannick – MANHÈS Christine – MONNIER Régis – PANHALEUX Firmin – POSSÉMÉ André

Absente excusée : PIQUET Joseline

Absent non excusé : NEVOUX Claude

Pouvoir : PIQUET Joseline donne pouvoir à BROHAN Paul

Secrétaire de séance : MONNIER Régis



Date d'affichage en mairie : le 27 octobre 2023

Envoi préfecture et contrôle de légalité : le 27 octobre 2023



Le Procès-verbal du 19 septembre est adopté à l'unanimité par les membres présents.

(Pour : 14 - contre : 0 - Abstention : 0)

Ordre du jour :

- Adoption du PV du 19 septembre 2023.
- Energies : Pilotage éclairage public en cas d'alertes «Ecowatt».
- Questembert Communauté : Rapport déchets 2022.
- Divers : Renouvellement contrat SACPA.
- Divers : Renouvellement contrat maintenance panneau lumineux.
- Personnel : Contrat risques statutaires.
- Personnel : Complémentaires santé.
- Personnel : Modification Rifseep.
- Personnel : Création indemnité déplacement agent.
- Questions diverses.

2023_10_01_Energies : Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public des réseaux en cas d'alertes « Ecowatt »

Annexe I

La commune de **Saint Gravé** est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune). Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de **Saint Gravé** et Morbihan Énergies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Énergies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voire arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

D'autre part, Morbihan Énergies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Énergies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Énergies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Énergies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Énergies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- les droits et obligations de Morbihan Énergies et de la commune partenaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le partenariat de la commune avec Morbihan Énergies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat tel qu'il a été annexé ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Au vu de ce partenariat,

Monsieur Régis MONNIER est désigné référent Elu, et Monsieur Jean Marc GUIDOUX référent Agent.

Monsieur le Maire rappelle que la fourniture et pose des deux horloges connectées (prises en charge à 100 % par Morbihan Energie) devrait se faire cette semaine. Quant à la 3^{ème} horloge demandée lors d'un précédent conseil, il est actuellement impossible de la connecter, la commune doit faire la demande de pose d'un compteur Linky.

2023_10_02_ Questembert Communauté : Rapport déchets 2022

Annexe 2

La synthèse du rapport déchets 2022 a été adressée par courriel à chacun des conseillers, Monsieur le Maire fait un résumé du rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel des déchets 2022 de Questembert Communauté tel qu'il a été présenté.

2023_10_03 Divers : Renouvellement contrat SACPA

Le contrat SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) arrive à échéance au 31 décembre 2023. L'objet de ce contrat porte sur la capture et la prise en charge des animaux en divagation sur la commune (carnivores domestiques, NAC, et petits animaux dans la limite des capacités d'accueil des structures). Exclusion de toutes espèces sauvages ou exotiques.

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et reconduit tacitement 3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat SACPA pour un montant de 891.69 euros HT.

(Pour : 14 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2023_10_04 Divers : Renouvellement maintenance panneau lumineux

Renouvellement du contrat de maintenance du panneau lumineux, période du 8 novembre 2023 au 7 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat SACPA pour un montant de 780.48 euros HT.

(Pour : 14 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2023_10_05 Personnel : Contrat risques statutaires

La commune avait contracté un contrat « risques statutaires » auprès de GROUPAMA Loire Atlantique en 2020 pour 4 ans, pour la totalité des contrats d'assurances de la commune. GROUPAMA nous a adressé une hausse de 4 % sur le taux CNRACL (Agent titulaire effectuant plus de 28 heures par mois) pour 2024, ce qui le porte à 5.32 % (5.12 % en 2022).

La commune a la possibilité de demander au CDG de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Le Centre de Gestion du Morbihan a lancé une mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1er janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

► **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des Garanties			Mairies, EPCI et assimilés
- Décès ; - CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ; - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ; - Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ; - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;			
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %

OU

Choix n° 2	Variante 1	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	4,58 %
------------	------------	---	--------

OU

Choix n° 3	Variante 2	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours	7,08 %
------------	------------	---	--------

► **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé)

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
- Accident ou maladie imputable au service ; - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut, le SFT, la NBI, le RIFSEEP et les charges patronales.

Conditions de garanties : Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion

du contrat groupe. Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires : Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Il est précisé que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes. Les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, décident :

- **De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL, et de choisir l'option 1 aux conditions qui correspondent à 5.22 %**
- **De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux de 0.99 %**
- **De retenir les éléments de masse salariale à assurer, listés ci-dessus,**
- **D'autoriser le Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2023_10_06 Personnel : Protection sociale

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation. Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir : - Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, - Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire : - Pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, - Pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ;
- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - Soit par l'employeur,
 - Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Chaque agent a été consulté pour ce dispositif qui a été présenté à la commission « Personnel–Rh » du 5 octobre dernier, qui a donné un avis favorable.

Il est proposé d'adhérer aux deux dispositifs portés par le CDG56 pour la protection sociale comme suit :

Convention de participation risque prévoyance

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- **D'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2024, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,**
- **D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,**
- **De fixer le niveau de participation comme suit :**

► Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 17 € par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.**

Paul BROHAN considère que la société ALLIANZ n'est pas une assurance fiable.

Convention de participation risque santé

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- **D'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2024, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représenté par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,**
- **D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,**

- De fixer le niveau de participation comme suit :

► Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 20 € par agent.

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

(Pour : 14 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2023_10_07_Personnel : Modification du Rifseep

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de modifier la délibération du Régime RIFSEEP en créant une catégorie supplémentaire : catégorie 3 : prime exceptionnelle 300 euros. Cette proposition a été visée favorablement par la commission « Personnel – Rh ».

Cette catégorie ne serait débloquée qu'avec accord de la commission « Personnel – Rh », ponctuellement pour une cause bien définie.

Le dossier a été transmis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Morbihan qui a donné un avis favorable le 26 septembre dernier.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications, et avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-De créer la catégorie 3 dans le tableau du RIFSEEP,

-D'appliquer l'instauration de cette prime comme il est indiqué ci-dessus et dans la délibération annexée.

(Pour : 14 - Contre : 0 – Abstention : 0)

2023_10_08_Personnel : Indemnité de déplacement.

Au vu du coût du carburant il est proposé d'affecter une indemnité à un agent qui effectue des déplacements sur la commune entre la salle polyvalente et la mairie, l'Epicentre...(approvisionnement des essuie-mains, vêtements des agents à étendre, prendre le pain pour la cantine...).

La commission « personnel – Rh » dans sa séance du 5 octobre dernier, donne un avis favorable et propose une indemnité de 100 euros par an.

L'ensemble du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

-De valider la décision de la commission « Personnel-Rh »,

-D'attribuer une indemnité de déplacement sur la commune de 100 euros pour l'agent en charge des déplacements,

-De charger le secrétariat à verser cette indemnité à compter de cette année.

(Pour : 14 - Contre : 0 – Abstention : 0)

Questembert Communauté : Référent mobilité

Questembert Communauté crée un comité de pilotage pour la mobilité « Voies Cyclables » dans le cadre du schéma directeur des voies cyclable. Il est demandé de désigner un référent mobilité sur chaque commune.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal valide la désignation d'Aline GAUCHER en tant que référente de la commune pour le comité de pilotage de la mobilité des voies cyclables.

Christine MANHÈS explique aux membres du Conseil que la commune n'est pas concernée de suite.

Un premier comité de pilotage aura lieu fin novembre afin de vous présenter les prochaines étapes de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable.

Questions diverses

-Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'à la séance précédente, il avait été demandé de réfléchir sur le choix de l'implantation du nouveau bâtiment (Garderie-cantine – médiathèque), bâtiment d'environ 300 m² pour une estimation d'environ 800 000 euros-----

André POSSÉMÉ évoque que, s'il est intégré, comme le proposait le CAUE, avec le bâtiment médiathèque actuel, l'aire de jeux doit être retiré, on perd un parking ;

Yannick LE CARS propose que le bâtiment soit plutôt situé au Sud, mais cela engendre l'achat de terrain (Terrain ZH 37 d'une superficie de 1 520 m² pourrait convenir). Monsieur le Maire informe les membres d'une proposition à la vente d'un terrain ZH 027 d'une superficie de 6 570 m² pour une valeur de 30 euros le m² soit 197 100 € (estimation notariale).

Monsieur le Maire informe que l'EPF (Espace Public Foncier) peut faire un portage, l'organisme va être contacté pour avancer sur ce projet. Ce projet est inscrit aux dispositifs « Villages d'avenir » et « Fond Vert ».

-Résumé de la commission travaux par Yannick LE CARS :

► Eglise – continuation des travaux de restauration des vitraux – nettoyage des soubassements par les agents communaux

Place de l'Eglise : retirer les bordures de parking (toujours renversées). Reprendre la haie avec les plantes de récupérations de la route de Rochefort en Terre (en cours).

► Belgo Breizh – travaux en cours (vélux posés – plomberie faite) – dans la salle de restaurant achat de portes coulissantes sous elles seront posées par nos soins – Régler les problèmes de fuites (assurance contactée).

► Travaux Mairie – lancement consultation Maîtrise d'œuvre par Morbihan Énergies (choix du candidat FRAERE et IPH une réunion sera prochainement positionnée).

► Cimetière – autorisation de défricher mais il faut replanter la même superficie. Le côté route de Peillac sera monté en pierre, le côté bois sera grillagé avec une plaque en soubassement. Attente de devis de défrichage. Les branches seront coupées par le agents communaux en décembre.

► Atelier – escalier pour monter à la mezzanine – reprise de la débroussailleuse à dos par la société MECADOM

-Résumé de la commission voirie par Christine MANHÈS :

► Programme voirie 2024 : le lotissement du Clos Juhel (revoir la voirie et suppression en partie des trottoirs)

► convention avec le CAUE pour proposer un diagnostic sur les entrées de bourg – Route de Malansac et Route du Stade.

Paul BROHAN suggère qu'il ne faut pas faire n'importe quoi car les véhicules ne traversent plus le bourg mais passent par le chemin du Pomeroy -----

Monsieur le Maire va contacter la gendarmerie pour faire augmenter leur présence sur la commune.

-Inauguration du sentier sur le parcours fresques – les partenaires étaient présents, comme certains élus : M. CHAUVIN pour la Culture au sein de Questembert Communauté et Mme LE BOTERF, Conseillère départementale. Les enfants ont pu montrer leurs réalisations qui ont démarrées en mai 2023. Une urne a été mise en place le jour de l'inauguration pour récolter les propositions de nom pour ce sentier. Le dépouillement se fera par les enfants prochainement. Une vidéo a été faite, lors des différentes étapes de création, elle sera diffusée lors des prochains vœux aux habitants. Aline GAUCHER demande si on dépose un nouveau dossier pour 2024 ?

-Monsieur le Maire fait lecture aux membres d'un courrier de Joseline PIQUET (adressé à tous le Conseil Municipal) -----

La réponse a été faite en séance de Conseil, Joseline PIQUET étant absente, le courrier lui sera adressé.

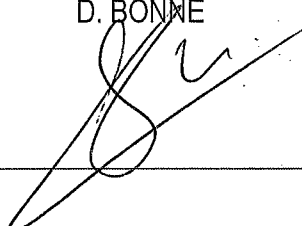
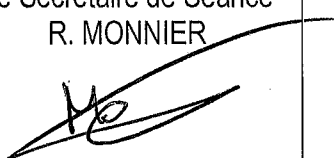
Prochaines réunions

Conseil Municipal le 19/12/2023 à 19 heures.

Festi'Mômes du 25 octobre au 5 novembre (à St Gravé Théâtre : Zéphir et Alizé le 28/10 salle JDB).

Commissions sociales les 7 novembre et 12 décembre 2023.

**La séance est clôturée à 22h55
après avoir délibéré sur les points numérotés
de 2023_10_01 à 2023_10_08**

Le Maire D. BONNE 	Le Secrétaire de Séance R. MONNIER 
---	---